



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 18 janvier 2010

[...]

[...]

Objet: *plainte contre le Point Poste du Carrefour d'Auderghem*

Madame la Ministre,

En sa séance du 18 décembre 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée parce qu'un habitant francophone de Bruxelles a reçu au Point Poste situé au Carrefour d'Auderghem, des tickets de caisse unilingues néerlandais.

*

* *

A la demande de renseignements de la CPCL, votre prédécesseur a répondu ce qui suit:
*"La Poste m'informe que les opérations postales effectuées dans les points de vente et les Points Poste de la région bruxelloise sont transcrites sur un ticket de caisse de manière unilingue.
Le choix de la langue d'impression est effectué par le guichetier, sur base de la langue utilisée par le client.
Lorsque le guichetier se trompe, le système informatique ne permet pas la réimpression du ticket dans une autre langue, ce qui explique dans le cas de l'espèce la remise du ticket de caisse en néerlandais au client".*

*

* *

L'article 36, § 1^{er}, de la loi du 21 mars 1991, portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, dispose que les entreprises publiques autonomes, ainsi que leurs filiales qu'elles associent à la mise en oeuvre de leurs tâches de service public et dans lesquelles la participation des autorités publiques dépasse 50%, sont soumises aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Le Point Poste situé au magasin Carrefour d'Auderghem constitue un service local au sens des LLC.

L'article 19 des LLC, dispose que chaque service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Le ticket de caisse aurait dès lors dû être rédigé en français.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Le présent avis est envoyé au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]